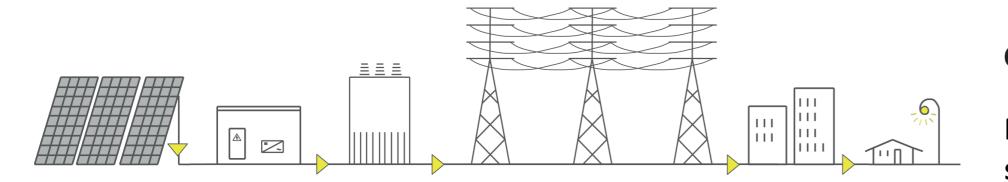


Région *Centre-Val-de-Loire*Département *Cher (18)*Commune *Parnay*





COMPLÉMENTS AU PC 018 177 21 00004

Projet de centrale photovoltaïque au sol de Parnay A - Les Chaumes

Dossier modificatif en cours d'instruction Octobre 2023



Maître d'ouvrage

SOLEIA RNA 12 rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest

Architecte DLPG

Atelier Émilie Dupuy 18 route de Pont Caffino 44120 Vertou

Assistant à maîtrise d'ouvrage

JP Energie Environnement 12 rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest

Contact

Ralph TRICOT ralph.tricot@jpee.fr 06.17.43.73.32

Sommaire

Formulaire et autorisation

Récépissé de dépôt

Plans de masse des constructions (PC2)

Plan général de l'installation

Notice descriptive de la centrale photovoltaïque (PC4)

Préambule

Un dossier de demande de permis de construire portant sur la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur les communes de Parnay et Dun-sur-Auron (18130) dans le département du Cher, région Centre-Val-de-Loire a été déposé en mairie de Parnay le 26/10/2021.

Le projet comporte sept unités foncières présentées sous la forme de sept demandes de permis de construire distinctes. Ce présent dossier portera sur les parcelles relatives au lieu-dit Les Chaumes sur la commune de Parnay, zone la plus au nord du projet (Dossier A-Les Chaumes), enregistré sous le numéro de PC 018 177 21 00004.

Suite à l'avis de la MRAe en date du 24 mars 2023, il a été décidé de retirer deux tables photovoltaïques du projet de la zone A. Ce présent dossier entend présenter les plans actualisés incluant ces modifications.

DocuSign Envelope ID: 08C713B5-EDE5-404C-A8DD-23EEE8DDA362
Formulaire et autorisation
Récépissé de dépôt



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien recu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne neuvent nas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transforma tions de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 0\8 177 21 0000 4 déposée à la mairie le : 26 10 2021

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



Cachet de la mairie :

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande

par: Monsieur Xavier CREPIN

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

1/18



Demande de ☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes,	vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerf
---	--

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet		
Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,). Vous réalisez une nouvelle construction.	PC 0 18 177 & 0 000 Y		
Vous effectuez des travaux sur une construction existante.			

· Votre projet comprend des démolitions

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre

projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre proiet

· Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation com-

PC ou PA	018	Commune	21 Année	0 0	O O O de dossier	4
10		a été reçue à	/	ale	PAR	a-t.
Dossier trans	smis : à l'Architecte d	les Bâtiments de Fr J Parc National	13	A		TIN
E		de la Commission de la Commission	2	OI de		1

nultiples, chacun des demandeurs, à p	lessous sera le titulaire artir du 2 ^{éme} , doit remp ci-dessous. Une copie	lir la fiche com	torisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs plémentaire «Autres demandeurs».Les décisions prises par l'administration aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidaire-
Vous êtes un particulier	Madame□	Monsieur 🗌	
Nom:			Prénom :
Date et lieu de naissance			
Date :	Commur	ne :	
Département :	Pays :		
Vous êtes une personne morale			
Dénomination : SOLEIA RNA			Raison sociale : SAS
N° SIRET : 8,8,8,0,0,4	8.9.2.0.0	0 1 2	Type de société (SA, SCI,) : SAS
Penrésentant de la nersonne morale	· Madame 🗆	Monsieur	

Prénom : XAVIER

ralph.tricot@jpee.fr

2 - Coordonnees du demand	ieur			
Adresse : Numéro : 12	oie: RUE MARTIN L	UTHER KING		
Lieu-dit :	: Localité : SAINT-CONTEST			
Code postal : 1 4 2 8 0 BP : L	Cedex : டுட			
Téléphone : 0 1 4 4 5 0 5	5.5.4.7		indiquez l'indicatif pour le pays étranger :	
Si le demandeur habite à l'étranger :	Pays:	26	Division territoriale :	
Si vous souhaitez que les courriers d préciser son nom et ses coordonnées		es que les décisio Monsieur 🗹	ns) soient adressés à une autre personne, veuillez Personne morale □	
Nom : TRICOT		Prénom : R	ALPH	
OU raison sociale :				
Adresse : Numéro : 1	oie : RUE CELESTIN	FREINET		
Lieu-dit: BAT A NORD - 2E ETAG	E Loc	alité : NANTES		
Code postal: 4,4,2,0,0,BP:	Cedex :			
Si cette personne habite à l'étranger : l	Pays :		Division territoriale :	
Téléphone : 0, 6, 1, 7, 4, 3, 7	7,3,3,2		indiquez l'indicatif pour le pays étranger :	
☑ J'accepte de recevoir par cour	rier électronique les d	documents tran	smis en cours d'instruction par l'administration à	

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de

Dossier de Demande de Permis de Construire - Projet de centrale photovoltaïque de Parnay - Dun-sur-Auron

l'adresse suivante :

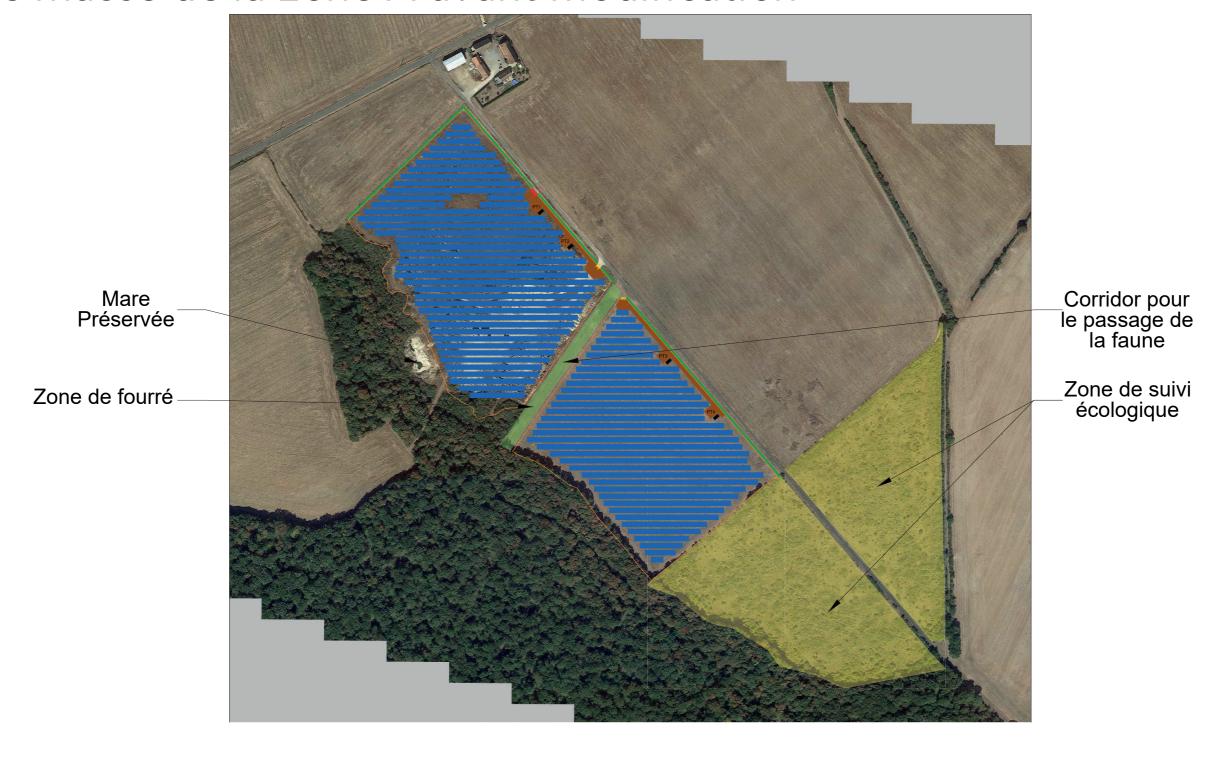
l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

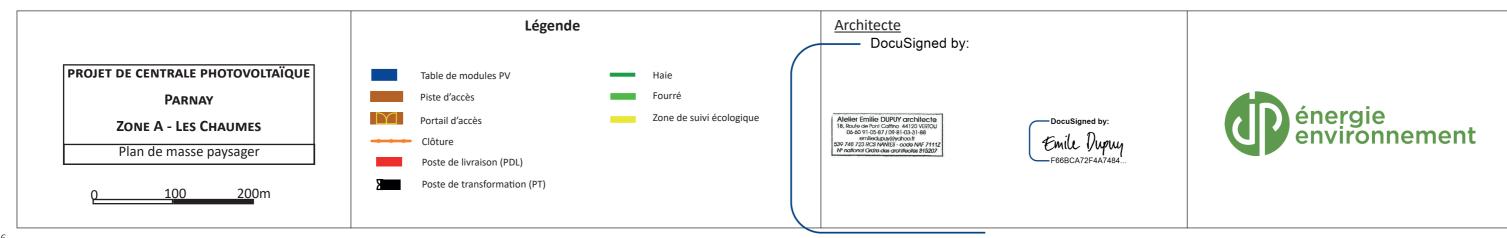
Plans de masse des constructions (PC2)

Plan général de l'installation Plan détaillé des constructions

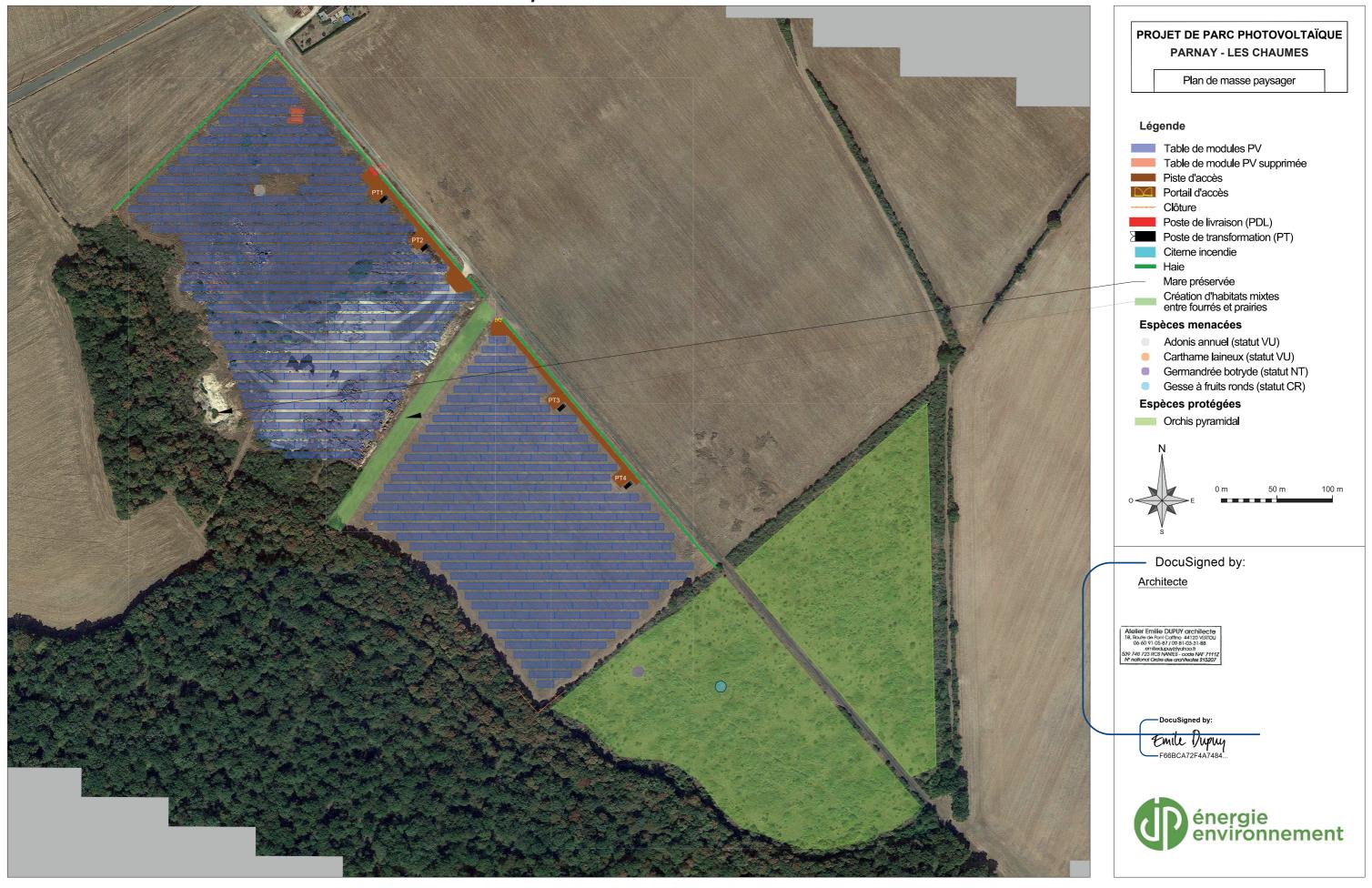


Plan de masse de la zone A avant modification





Plan de masse de la zone A après modification







1. PREAMBULE

Une demande de permis de construire portant sur la construction d'une centrale solaire photovoltaïque sur la commune de Parnay (18130), dans le département du Cher, région Centre-Val-de-Loire a été déposée en mairie de Parnay le 26 octobre 2021.

Le projet comporte sept unités foncières présentées sous la forme de sept demandes de permis de construire distinctes. Cette demande de modification ne concerne que la partie A-Les Chaumes, enregistrée sous le numéro PC 018 177 21 00004, et fait suite à l'avis de la MRAe rendu en date du 24 mars 2023.

Les modifications du projet sont mineures de par leurs caractéristiques et leur objet. Toutes les modifications concernent des révisions à la baisse, aucun équipement n'est ajouté : deux tables photovoltaïques sont retirées du projet.

L'économie général du projet n'est ainsi pas modifiée.

2. CONTENU DE LA MODIFICATION

Le présent document constitue une modification de demande de permis de construire en cours d'instruction. Les adaptations apportées sont les suivantes :

- Suppression de tables de panneaux photovoltaïques ;
- Requalification du « Corridor pour le passage de la faune » en « Création d'habitats mixtes entre fourrés et prairies ».

Les autres paramètres de la centrale photovoltaïque sont inchangés.

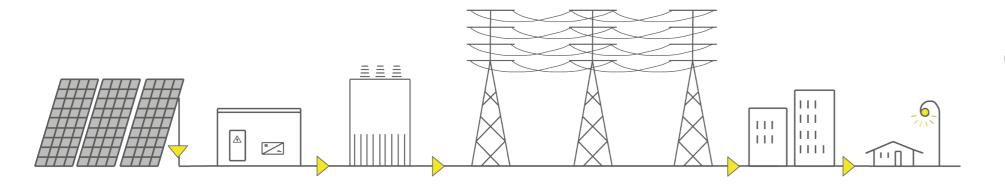
4. SYNTHESE DE LA MODIFICATION

Paramètres	PC déposé (octobre 2021)	Après modification
Surface au sol couverte par les modules	75 189 m²	74 900 m ²



Région Centre-Val-de-Loire Département Cher (18) Commune Parnay







COMPLÉMENTS AU PC 018 177 21 00004

Projet de centrale photovoltaïque au sol de Parnay A - Les Chaumes

Dossier modificatif en cours d'instruction Octobre 2023 - révision Janvier 2024



Maître d'ouvrage

SOLEIA RNA 12 rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest

Architecte DLPG

Atelier Émilie Dupuy 18 route de Pont Caffino 44120 Vertou

Assistant à maîtrise d'ouvrage

JP Energie Environnement 12 rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest

Contact

Ralph TRICOT ralph.tricot@jpee.fr 06.17.43.73.32

Sommaire

Formulaire et autorisation

Récépissés de dépôt

Plans de masse des constructions (PC2)

Plan général de l'installation

Notice descriptive de la centrale photovoltaïque (PC4)

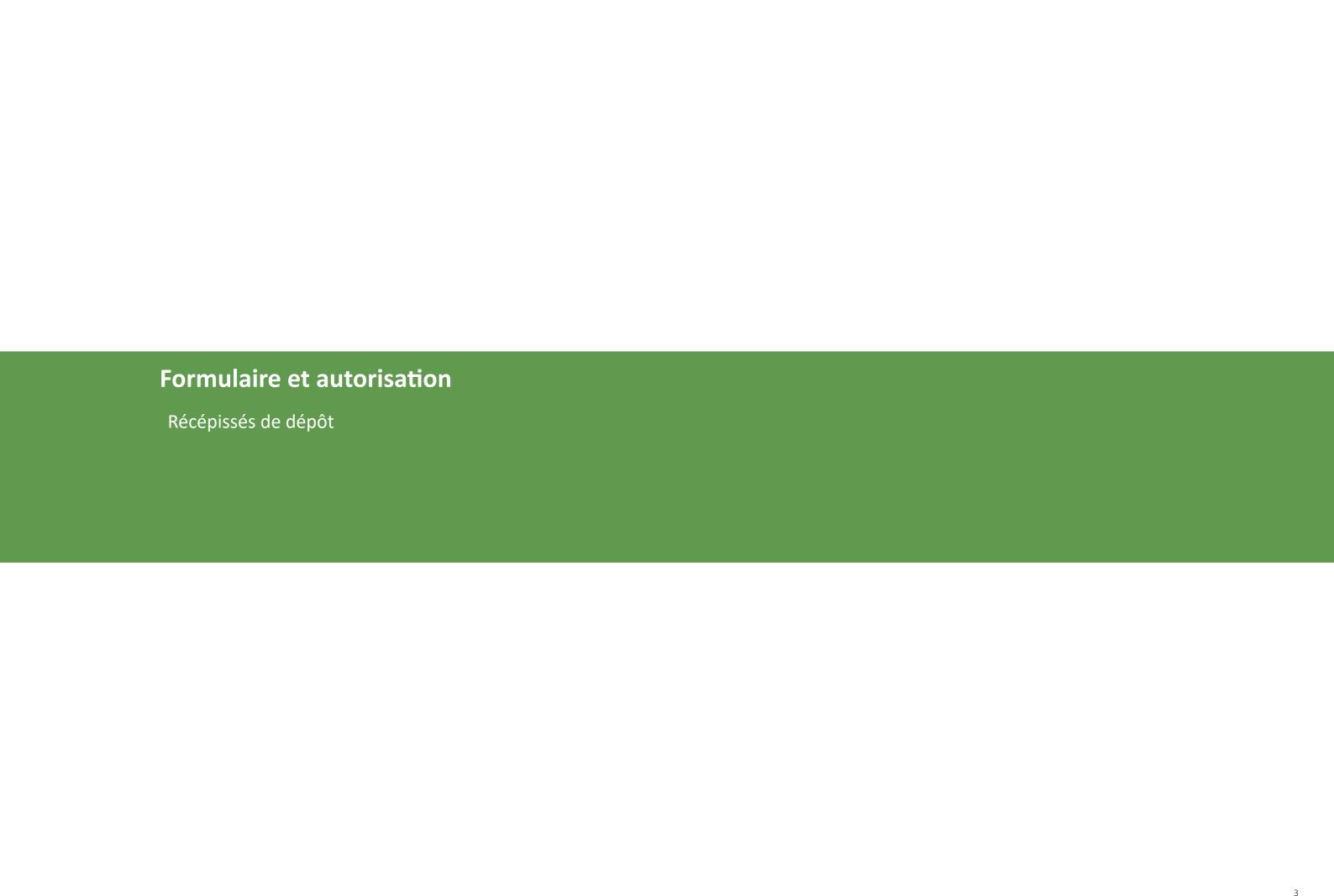
Préambule

Un dossier de demande de permis de construire portant sur la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur les communes de Parnay et Dun-sur-Auron (18130) dans le département du Cher, région Centre-Val-de-Loire a été déposé en mairie de Parnay le 26/10/2021.

Le projet comporte sept unités foncières présentées sous la forme de sept demandes de permis de construire distinctes. Ce présent dossier portera sur les parcelles relatives au lieu-dit Les Chaumes sur la commune de Parnay, zone la plus au nord du projet (Dossier A-Les Chaumes), enregistré sous le numéro de PC 018 177 21 00004.

Suite à l'avis de la MRAe en date du 24 mars 2023, il a été décidé de retirer deux tables photovoltaïques du projet de la zone A. Ce présent dossier entend présenter les plans actualisés incluant ces modifications.







Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- → Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- → Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- → Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :
- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires)
 ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

 de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

http://www.service-public.fr;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

▲ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

1/2

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

2/2

^{*} Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

^[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madama Monsieur

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir:
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas,
 l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 018 177 21 0000 4 déposée à la mairie le : 26 10 2021 par : Ponsieur Xavier CREPIN

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



Cachet de la mairie :

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Demande de





1/18

☑ Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

our les demandes de permis de construire de maisons individu	elles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406
Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,). Vous réalisez une nouvelle construction.	PC 0 18 177 & 0 000 4
Vous effectuez des travaux sur une construction existante. Votre projet comprend des démolitions. Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.	La présente demande a été reçue à la mairie DE P
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.	Dossier transmis: a l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National au Secrétariat de la Commission Départementale d'Améria de mentale d'améria d'améria de mentale d'améria de mentale d'améria de mentale d'améria d'améri

1 - Identité du demandeur Le demandeur indiqué dans le cadre ci-desso	us sera le titulaire	e de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs		
multiples, chacun des demandeurs, à partir d	du 2 ^{éme} , doit remp	lir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».Les décisions prises par l'administration sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidaire-		
Vous êtes un particulier	Madame□	Monsieur		
Nom :		Prénom :		
Date et lieu de naissance				
Date: Commune:				
Département :	Pays:	s and		
Vous êtes une personne morale				
Dénomination : SOLEIA RNA		Raison sociale : SAS		
N° SIRET : 8 8 8 8 0 0 0 4 8 9 2 0 0 0 1 2 Type de société (SA, SCI,) : SAS				
Représentant de la personne morale :	Madame 🗌	Monsieur ☑		

Prénom: XAVIER

Adresse : Numéro : 12 Voie : RUE MARTIN LU	JTHER KING
Lieu-dit : Local	lité : SAINT-CONTEST
Code postal: 14280 BP: Cedex:	
Téléphone : 0 , 1 , 4 , 4 , 5 , 0 , 5 , 5 , 4 , 7	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées : Madame 🗆	s que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez Monsieur ☑ Personne morale ☐
Nom : TRICOT	Prénom : RALPH
OU raison sociale :	
Adresse : Numéro : 1 Voie : RUE CELESTIN	FREINET
Lieu-dit : BAT A NORD - 2E ETAGE Local	lité : NANTES
Code postal : 4 4 2 0 0 BP : Color Cedex : Code	J ,
Si cette personne habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
$T\'el\'ephone: 0 6 1 7 4 3 7 3 3 2$	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
🗹 J'accepte de recevoir par courrier électronique les do	ocuments transmis en cours d'instruction par l'administration à
l'adresse suivante :	
	era celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de

Dossier de Demande de Permis de Construire - Projet de centrale photovoltaïque de Parnay - Dun-sur-Auron

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

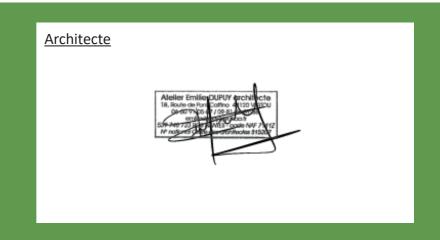
Nom: NASS

2 - Coordonnées du demandeur

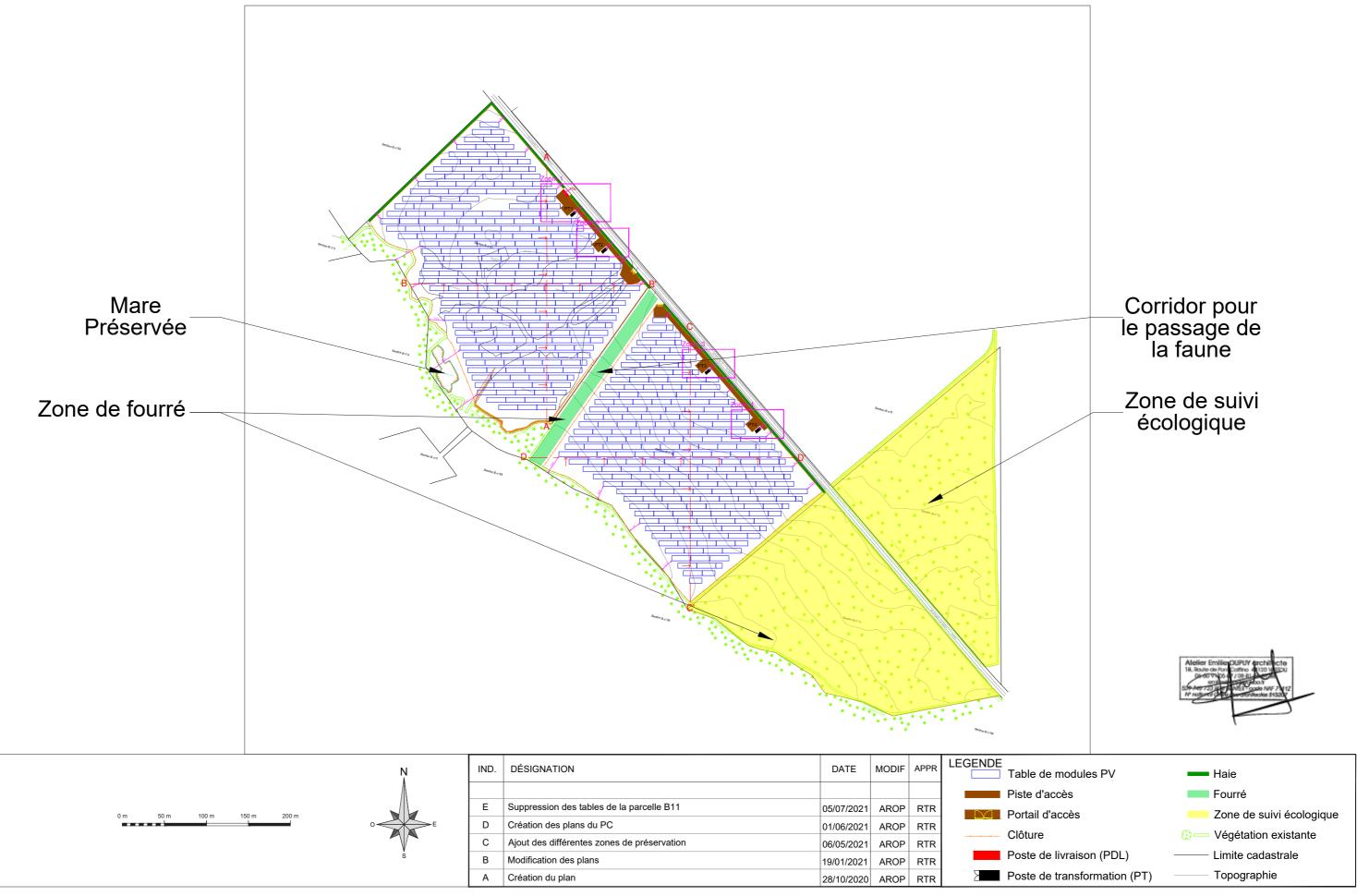
l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Plans de masse des constructions (PC2)

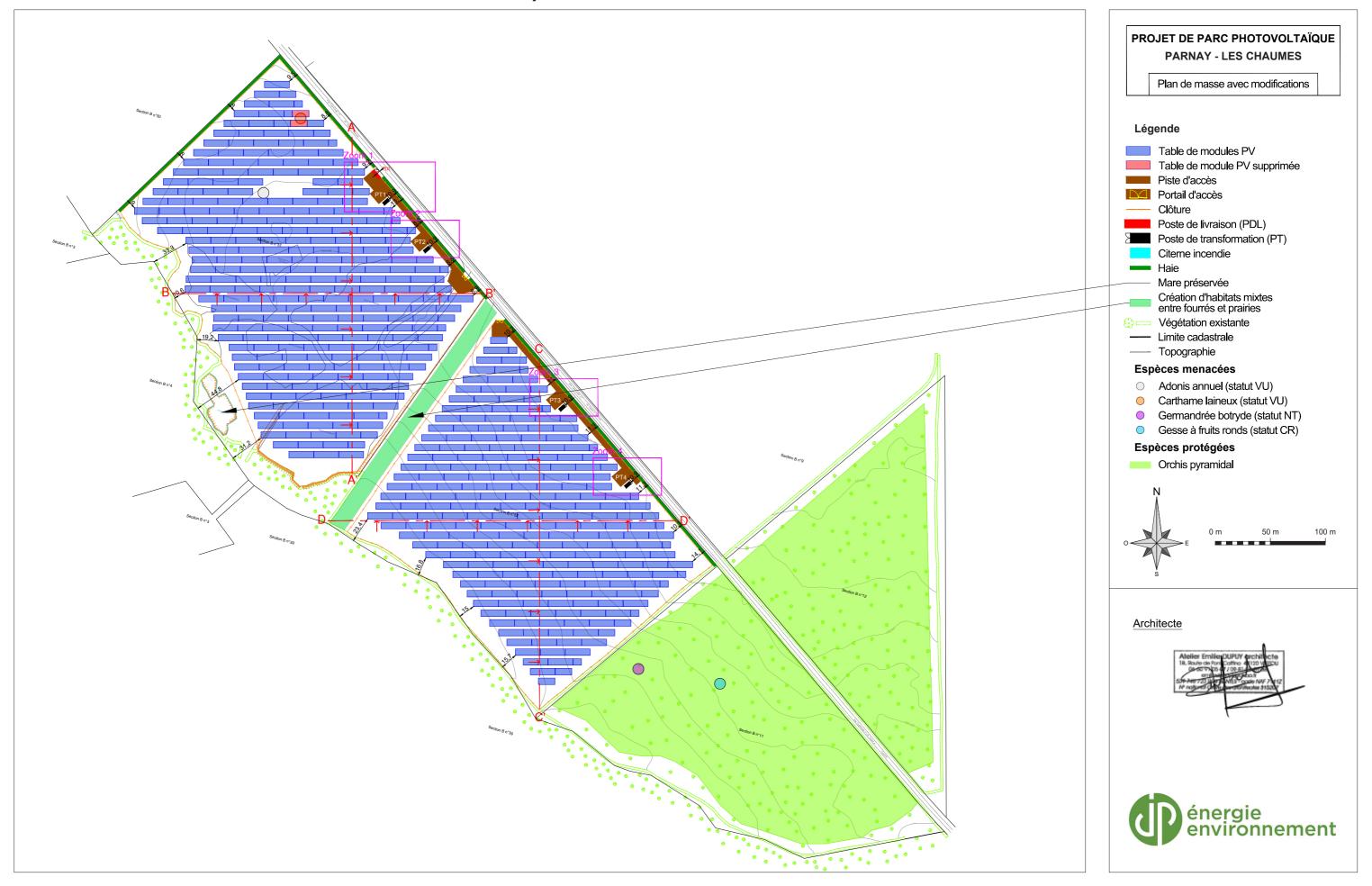
Plan général de l'installation Plan détaillé des constructions



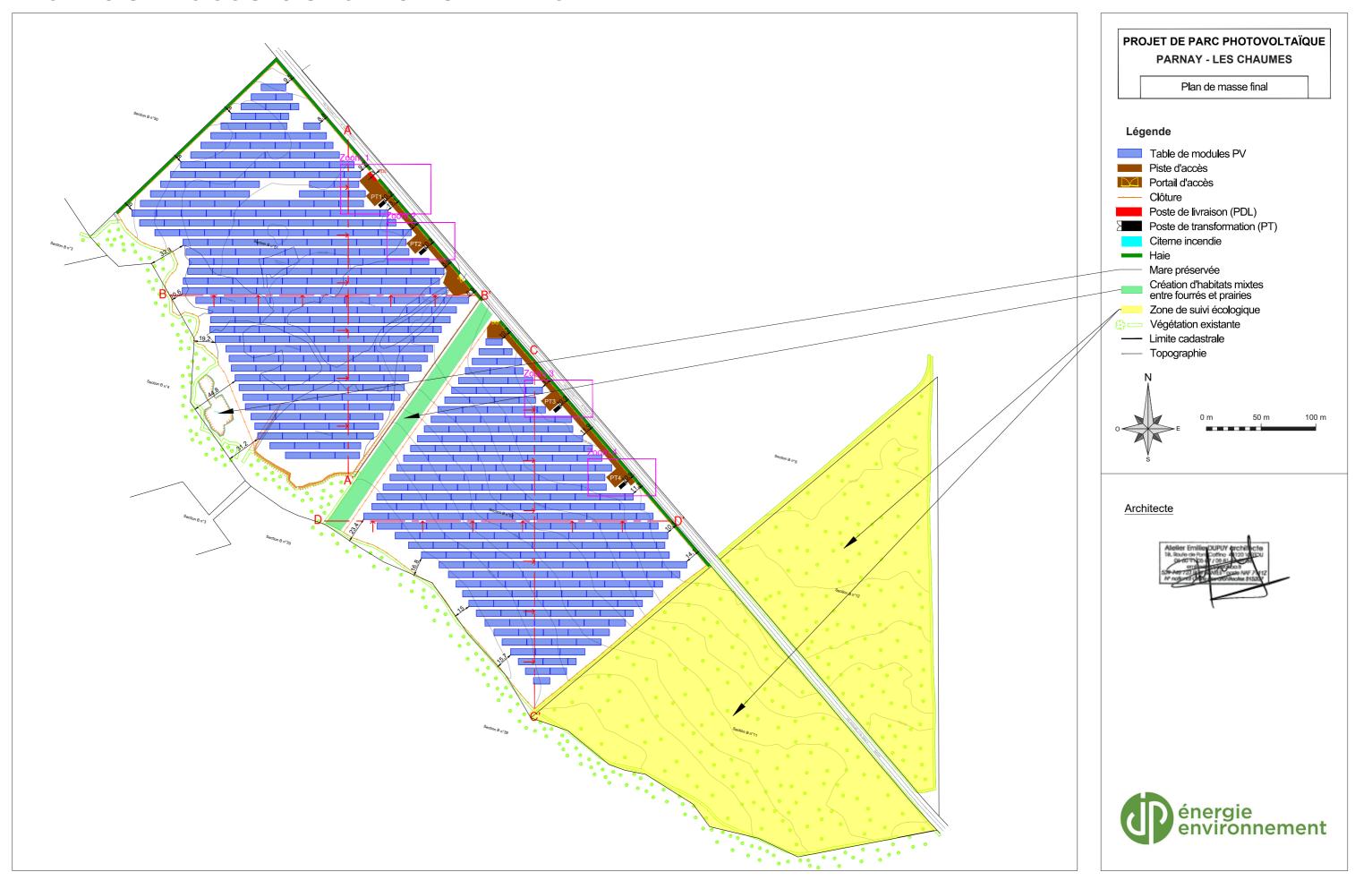
Plan de masse de la zone A d'origine



Plan de masse de la zone A après modification



Plan de masse de la zone A final





1. PREAMBULE

Une demande de permis de construire portant sur la construction d'une centrale solaire photovoltaïque sur la commune de Parnay (18130), dans le département du Cher, région Centre-Val-de-Loire a été déposée en mairie de Parnay le 26 octobre 2021.

Le projet comporte sept unités foncières présentées sous la forme de sept demandes de permis de construire distinctes. Cette demande de modification ne concerne que la partie A-Les Chaumes, enregistrée sous le numéro PC 018 177 21 00004, et fait suite à l'avis de la MRAe rendu en date du 24 mars 2023.

Les modifications du projet sont mineures de par leurs caractéristiques et leur objet. Toutes les modifications concernent des révisions à la baisse, aucun équipement n'est ajouté : deux tables photovoltaïques sont retirées du projet.

L'économie général du projet n'est ainsi pas modifiée.

2. CONTENU DE LA MODIFICATION

Le présent document constitue une modification de demande de permis de construire en cours d'instruction. Les adaptations apportées sont les suivantes :

- Suppression de tables de panneaux photovoltaïques ;
- Requalification du « Corridor pour le passage de la faune » en « Création d'habitats mixtes entre fourrés et prairies ».

Les autres paramètres de la centrale photovoltaïque sont inchangés.

4. SYNTHESE DE LA MODIFICATION

Paramètres	PC déposé (octobre 2021)	PC modificatif
Surface au sol couverte par les modules	75 189 m²	66 961 m ²

